



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 27 OCTOBRE 2022

L'ILR TIRE LE BILAN DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL POUR L'ANNÉE 2021

Le service Énergie de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) publie au mois d'octobre son rapport annuel sur la coopération européenne et transfrontalière dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, sur le développement de la concurrence sur les marchés de gros et de détail, sur la sécurité de l'approvisionnement ainsi que sur la protection et l'autonomisation des consommateurs. Ce rapport est initialement destiné à la Commission européenne, à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et au ministre de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire, mais il contient des informations très intéressantes pour les consommateurs.

L'ILR constate dans ce rapport que la **production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables** affiche une légère progression à 993 GWh, contre 979 GWh en 2020, même si la production à partir des éoliennes a baissé de 10% à cause de conditions de vent moins favorables et de mises hors service d'anciennes éoliennes prochainement remplacées par des installations nouvelles sur les mêmes sites. La production d'électricité renouvelable couvre 15,2% de la consommation nationale. 3,3% de la consommation est couverte par la production non renouvelable au Luxembourg, le reste est importé majoritairement depuis l'Allemagne.

Au niveau de la capacité de production d'électricité au Luxembourg, celle-ci passe de 522 à 592 MW, la part du renouvelable passant de 421 à 496 MW. La capacité photovoltaïque est en constante croissance, avec une augmentation record de 90 MW en 2021.

Il est désormais possible de suivre l'évolution de la production d'électricité au Luxembourg par heure et par technologie sur www.smard.de, ceci à côté de nombreuses informations telles que la consommation d'électricité ou les prix du marché de gros, les données étant actualisées toutes les heures. Les citoyens peuvent également consulter la capacité de production d'électricité installée dans chaque commune, par technologie de production, ceci sur www.geoportail.lu.

Le choix pour l'autoconsommation progresse à grands pas

L'autoconsommation permet de consommer l'électricité renouvelable quand elle est disponible et d'éviter ainsi les coûts de la fourniture depuis le réseau. Ceci devient particulièrement avantageux avec le contexte actuel de la hausse des prix de fourniture d'électricité. Le citoyen devient ainsi moins dépendant de la fourniture par le réseau et des aléas des prix de marché. 14,7% des nouvelles installations photovoltaïques mises en service en 2021 sont utilisées pour l'autoconsommation au lieu de l'injection complète. Pour les mises en service au premier semestre 2022, le chiffre progresse à 33%.

Partager sa production électrique avec le voisinage, il est temps d'y penser

L'ILR tient à informer aussi que les citoyens peuvent depuis 2021 partager leur propre production d'électricité renouvelable avec les autres consommateurs du même bâtiment voire du même quartier, ceci dans le cadre de l'autoconsommation collective ou des communautés d'énergie renouvelable. L'ILR a, dans ce contexte,

défini les règles de partage standardisées qui seront appliquées par le gestionnaire de réseau pour répartir la production d'électricité au sein des membres du groupe de partage. En outre, l'ILR a approuvé les conventions-type que les membres du groupe de partage devront conclure avec leur gestionnaire de réseau.

Moins de choix pour le consommateur

L'Institut constate également une tendance à la hausse des prix du gaz naturel sur le marché de détail depuis l'automne 2021, qui se traduit par un surcoût de 34% sur l'année 2021 pour un ménage moyen par rapport à 2020. Les augmentations vont se poursuivre en 2022 et 2023, aussi pour l'électricité.

Le choix des offres et produits d'électricité et de gaz naturel s'est réduit pour le consommateur en 2021, non seulement parce qu'un fournisseur a arrêté son activité mais aussi parce que les fournisseurs ne commercialisent plus les contrats avec prix fixé sur une durée déterminée, faute de pouvoir les offrir à des prix attractifs dans le contexte actuel.

Données de comptage quart-horaire désormais consultables et téléchargeables

L'Institut rappelle que les compteurs intelligents d'électricité sont installés dans quasiment tous les ménages, les citoyens peuvent désormais consulter/télécharger leurs données de comptage quart-horaire sur les portails client des sites internet des fournisseurs et gestionnaires de réseau d'électricité. L'accès à ces données et leur mise à disposition à des prestataires de services est nécessaire pour permettre le développement de services favorisant la transition énergétique.

Pour en savoir plus

- Détails du rapport, ainsi que d'autres informations utiles, disponibles sous le lien suivant : <https://web.ilr.lu/FR/Particuliers/Electricite/Publications/Rapports-et-etudes> (*Rapport 2022 sur les activités et sur l'exécution des missions de l'Institut relatif à l'année 2021*)
- Les décisions et règlements de l'ILR concernant le partage de l'électricité peuvent être consultés sous le lien suivant : <https://web.ilr.lu/FR/Professionnels/Electricite/Commun/Decisions-et-reglements-ILR/layouts/15/ILR.Internet/Publications.aspx>
 - *Règlement ILR/E21/32 du 20 septembre 2021 arrêtant le modèle de répartition statique et simple pour le partage de l'énergie électrique produite - Secteur électricité*
 - *Décision ILR/E21/38 du 20 octobre 2021 portant acceptation de la convention-type pour une communauté d'énergie renouvelable*
 - *Décision ILR/E21/37 du 20 octobre 2021 portant acceptation de la convention-type d'autoconsommation pour des autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant de manière collective*
- Infographie : <https://web.ilr.lu/FR/ILR/Espace-presse/Infographies/Pages/default.aspx>

Contact Presse presse@ilr.lu

Tél. (+352) 28 228 555

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques.